

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 3 février 2020

**MUSEE DE L'HOTEL-DIEU - AFFECTATION D'UNE LETTRE DE KEES VAN
DONGEN A MAXIMILIEN LUCE**

NOTE DE SYNTHESE

Le Musée de l'Hôtel-Dieu, qui conserve la plus importante collection d'œuvres de Maximilien Luce, se positionne comme l'institution référente de l'artiste à travers ses missions de recherche et de diffusion auprès du public.

Dans le cadre de l'aménagement en 2018 d'un parcours permanent consacré à Maximilien Luce au Musée de l'Hôtel-Dieu, l'aspect biographique de sa vie et de son œuvre est approfondi auprès du public, notamment avec une partie de l'accrochage consacrée à son atelier (palette, chevalet, photographies). Aucune lettre n'est conservée dans son fonds. La correspondance est pourtant un élément capital qui apporte une vision plus intime du peintre, donne à comprendre ses liens avec les artistes et marchands de son temps, et offre une source d'information sur sa pratique et certaines œuvres.

Certains projets temporaires ont déjà permis au Musée d'étudier des fonds d'archives de Luce : L'exposition *Maximilien Luce en amitiés, portraits croisés* réalisée en 2015, avait permis d'étudier les relations amicales et artistiques de Luce avec les plus fameux de ses contemporains tels Charles Angrand, Lucie Cousturier, Camille Pissarro, Henri Edmond Cross etc.

Plus récemment l'exposition *Léo Gausson et Maximilien Luce, pionniers du néo-impressionnisme* présentée de mai à août 2019 a exploré la relation entre les deux (2) peintres grâce à la correspondance conservée au Musée Gatien-Bonnet de Lagny-sur-Marne.

A plus long terme, la constitution d'un fonds archivistique et documentaire sur Luce est un enjeu pour enrichir la connaissance des œuvres et la préparation scientifique des expositions du Musée. Le Musée a pu acquérir lors de la vente aux enchères du 3 octobre 2019 organisée par la maison Ader & Nordmann, une lettre du peintre Kees Van Dongen à son ami Luce (*Lettre de Kees Van Dongen à Maximilien Luce*, manuscrit de trois (3) pages).

La délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France s'est réunie en urgence le 2 octobre 2019 pour examiner ce projet d'acquisition. Un avis favorable a été émis.

En vertu des articles L.451-2 et suivants et des articles D.451-16 et suivants du Code du Patrimoine, l'inscription à l'inventaire d'un Musée de France d'un bien acquis à titre onéreux ou gratuit, ne peut se faire qu'après décision d'affectation au Musée, émanant de la personne morale propriétaire des collections.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à affecter cette archive au Musée de l'Hôtel-Dieu afin qu'elle soit inscrite à l'inventaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.451-2 et suivants et les articles D.451-16 et suivants du Code du Patrimoine relatifs aux Musées de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, acceptant l'appellation « Musée de France », pour le Musée de l'Hôtel-Dieu,

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Collections des Musées de France réunie le 2 octobre 2019,

Considérant le souhait de la Ville d'affecter cette lettre de Kees Van Dongen au Musée de l'Hôtel-Dieu afin de les inscrire à l'inventaire,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à affecter cette lettre de Kees Van Dongen aux collections du Musée de l'Hôtel-Dieu afin qu'elle soit inscrite à l'inventaire.

Le Maire

Raphaël COGNET